



Règlement de l'école La Ferme des Enfants

Année scolaire 2025 / 2026

1 • GÉNÉRALITÉS

La Ferme des Enfants est un établissement privé hors contrat sans internat créé au sein de la structure juridique La Ferme des Enfants, association loi 1901. Cet établissement est dirigé par Sophie RABHI-BOUQUET.

L'école La Ferme des Enfants existe depuis septembre 1999, immatriculée par l'Education Nationale sous les numéros suivants : **0071402L** (maternelle/primaire) et **0071453S** (collège). Ces codes sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre d'un changement d'Académie.

L'école la Ferme des Enfants étant un établissement privé hors contrat, les familles, munies de ces numéros, doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement à la Mairie de leur lieu de résidence.

Cet établissement se trouve : 120 Avenue de la Forêt - 31370 RIEUMES.

L'école comprend deux espaces, l'un pour enfants de 3 à 6 ans, l'autre pour les 6 à 12 ans et peut recevoir jusqu'à 50 élèves.

La pédagogie pratiquée dans l'établissement s'inspire de la méthode MONTESSORI, des pédagogies actives et coopératives, d'une approche relationnelle innovante inspirée des travaux d'Alice MILLER et de la communication non violente. L'historique de ces pratiques est synthétisé dans les ouvrages de référence :

-« La Ferme des Enfants : une pédagogie de la bienveillance » de Sophie RABHI-BOUQUET aux éditions Actes Sud, 2011.

-"Et si nous (re)devenions humains ?" de Sophie RABHI-BOUQUET aux éditions Actes Sud, 2023.

Pour une compréhension détaillée de la proposition pédagogique : voir document "Projet Pédagogique"

2 • TARIFS

La Ferme des Enfants ne perçoit aucune subvention.

Les besoins de l'école sont assumés de manière participative : grâce aux écolages, au bénévolat et **aux dons**.

Les parents qui font le choix de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école la Ferme des Enfants financent des frais de cette scolarité (voir grille des tarifs ci-dessous) payable en dix ou douze fois.

Pour une première inscription, nous demandons 50 € de frais de dossier par enfant.

Les « écolages » (dénomination des frais de scolarisation) sont fixes et ne peuvent en aucun cas être négociés : ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Une difficulté passagère des familles pour assurer le paiement des mensualités doit être signalée lors d'un rendez-vous avec le rôle comptable.

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association les parents s'engagent à régler les frais de scolarisation de l'année en cours, même en cas d'interruption de la scolarité avant la fin de l'année scolaire (sauf cas de force majeure, à l'appréciation du conseil d'administration).

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le virement automatique.

En cas de paiement par chèque, tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association La Ferme des Enfants sont déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés au 10 de chaque mois.

Revenu imposable	½ journée (moins de 5 ans uniquement)	Journée 1 ^{er} enfant	Journée 2 ^{ème} enfant et suivants (-15%)	Eligible Au système boursier
Tranche 1 Jusqu'à 11 498 € de revenus	2 800	3 800	3 230	Oui
Tranche 2 De 11 498 € à 29 315 €	3 300	4 300	3 655	Oui
Tranche 3 De 29 316 € à 37 500 €	3 800	4 800	4 080	Oui, si 3 enfants et plus
Tranche 4 De 37 500 € à 83 824 €	4 300	5 300	4 505	Non
Tranche 5 De 83 824 € à 180 294 €	4 800	5 800	4 930	Non
Tranche 6 Plus de 180 294 €	5 300	6 300	5 355	Non

IBAN Ferme des Enfants : FR76 4255 9100 0008 0043 8018 071 (code BIC : CCOPFRPPXXX)

3 • CALENDRIER & HORAIRES

Les périodes de vacances sont généralement celles de la zone C (académie de Toulouse) avec des aménagements de calendrier spécifiques à la Ferme des Enfants, communiqués en début d'année scolaire.

Les élèves sont accueillis dans le cadre scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Tous les enfants inscrits sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année et d'arriver entre **8h45** et **9h15** chaque matin. La journée d'école s'achève à **16h30** pour tous les élèves.

L'assiduité est demandée et les absences devront être justifiées par écrit (Circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014).

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant au plus tard le jour même avant 10h par téléphone (0567004158) ou par mail (secretariat@la-ferme-des-enfants.com).

4 • ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE

L'ALAE propose des animations de 12h à 14h et de 16h30 à 18h30. Une inscription spécifique doit être réalisée auprès des responsables de l'ALAE.

5 • REPAS

L'école assure seulement les enseignements. Les enfants sont :

- soit externes et rentrent à la maison le midi,
- soit pris en charge par l'ALAE qui assure sa propre organisation pour faire déjeuner les enfants sur les bases d'une organisation concertée avec les parents.

6 • ADMISSION / RÉINSCRIPTION

Pour être admis à l'école de la Ferme des Enfants, l'enfant doit être en âge d'être scolarisé et avoir acquis la propreté (plus de couche "de jour"). La famille doit avoir suivi le protocole d'admission et terminé les démarches d'inscription.

Pour qu'une réinscription soit possible, la famille doit avoir soldé l'année scolaire précédente. Afin de garantir la pérennité de l'association, le conseil administration se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas le règlement intérieur.

En cas de demandes trop nombreuses, les enfants qui ne pourront être admis seront inscrits sur liste d'attente.

7 • TRANSPORT

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école.

8 • ASSURANCES

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé et fournir un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.

9 • VACCINATIONS / SANTÉ

Les parents doivent fournir une photocopie de la page "vaccinations" du carnet de santé de l'enfant qui doit être à jour des rappels. En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'école La Ferme des Enfants peuvent être amenés à prendre des décisions pour la santé de l'enfant comme indiqué dans la décharge à signer par les parents.

10 • SORTIES

Les parents autorisent l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents peuvent être sollicités, pendant les heures où l'enfant est sous leur responsabilité, pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue dans la limite des disponibilités de chacun.

11 • DÉSISTEMENT

• À l'inscription ou ré-inscription

Il est demandé, avec le dossier d'inscription ou réinscription, une caution de 300€ (chèque d'arrhes). Ce chèque sera encaissé par l'association en cas de :

- désistement un mois ou moins avant la rentrée de septembre 2025,
- en cas de défaut de paiement.

• En cours d'année

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année de prendre rendez-vous avec la directrice au préalable afin de l'informer de cette décision et d'accompagner l'enfant dans cette transition, et de prendre rendez-vous avec le rôle comptabilité pour les modalités pratiques.

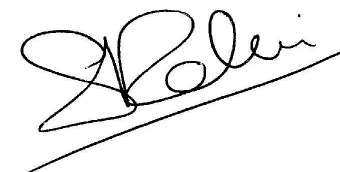
Fait le / / à :

(Merci de cocher ci-après avant de signer)

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

Les parents,
(Noms, prénoms, "**Lu & approuvé**",
signatures)

Sophie RABHI-BOUQUET,
Directrice



Dernière mise à jour : 22 février 2025.